

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~-que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~-que le Gouvernement est saisi~~
- d'une demande de (1) :
- ~~-permis d'urbanisation~~
- ~~-modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~-permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~-certificat d'urbanisme n° 2~~

Le demandeur est : Monsieur Loïc CLAES

demeurant à / ~~dont les bureaux se trouvent à~~ (1) : 4520 VINALMONT, rue des Potalles n° 11

Le terrain concerné est situé à MANHAY/5^{ème} Division/ODEIGNE, Hé du Seigneur n° 48 et cadastré Section A n° 1074 T

Le projet consiste en la rénovation d'une habitation unifamiliale et présente les caractéristiques suivantes (2) : avec demande d'écart aux prescriptions du permis d'urbanisation délivré en date du 14 juillet 1968 à la SPRL « A.H.C. » et modifié le 14 décembre 1970 :

- Placement d'une citerne à gaz aérienne
- Absence d'encadrement.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 15 février 2021 au 1^{er} mars 2021 au Collège communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

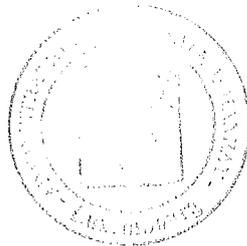
-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 10 février 2021.

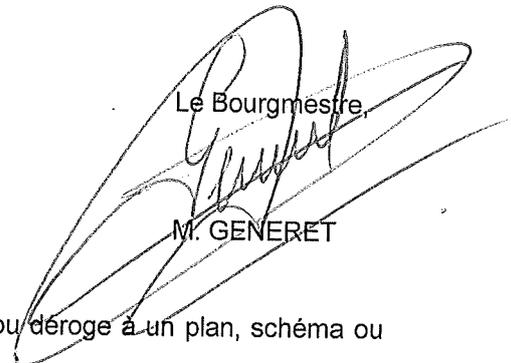
La Directrice générale f.f.



T. CORNET



Le Bourgmestre,



M. GENERET

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire